

Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau sur le budget tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 décembre 2013 à 17 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-992 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-993

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-22-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-22-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1810 en date du 17 décembre 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-22-2013 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2013-994

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-31-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-31-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1811 en date du 17 décembre 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-31-2013 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2014.

Adoptée

CM-2013-995

RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2013 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 742-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1812 en date du 17 décembre 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 742-2013 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2014.

Adoptée

CM-2013-996

ADOPTION DU BUDGET 2014 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET DÉPENSES À 525 976 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et ce conseil ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2014 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1805 en date du 17 décembre 2013, ce conseil adopte le budget pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2014 établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 525 976 000 \$.

Adoptée

CM-2013-997 <u>ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE</u> <u>DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2014 À 2016</u>

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif et ce conseil ont procédé à l'étude du programme triennal d'immobilisations pour les années 2014 à 2016 lors de l'étude détaillée du budget les 25 au 28 novembre 2013 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1806 en date du 17 décembre 2013, ce conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014 à 2016 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Le total des projets ainsi que les sources de financement projetées se résument comme suit :

	Exprimé en mille dollars			
	2014	2015	2016	Total
Règlements d'emprunt	37 131	38 383	23 792	99 306
Fonds de roulement	4 400	4 400	4 400	13 200
Fonds de parcs	250	250	250	750
Paiements comptants	18 915	18 270	17 946	55 131
Taxe dédiée aux infrastructures	10 800	15 200	20 000	46 000
PPU centre-ville	4 100	4 100	4 100	12 300
Subvention - Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 1.4	3 013	1 252	-	4 265
Taxe sur l'essence	15 210	15 514	15 825	46 549
Autres sources de financement à déterminer suite à l'impact de la TVQ	1 973	1 973	2 273	6 219
Total	<u>95 792</u>	<u>99 342</u>	<u>88 586</u>	<u>283 720</u>

À la suite de l'impact de la modification au remboursement de la TVQ sur le PTI, le trésorier est autorisé à réduire le coût des projets aux PTI 2013 et antérieurs non réalisés pour tenir compte du nouveau crédit et dégager les marges de manœuvres nécessaires pour combler l'écart prévu à la ligne « Autres sources de financement ».

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires à même le fonds de roulement, le fonds de parcs, les paiements comptants, la taxe dédiée aux infrastructures et le PPU centre-ville prévus au budget pour donner suite aux projets prévus au programme triennal d'immobilisations en 2014, et ce, selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut

Pour toutes les autres sources de financement, les projets seront présentés au conseil pour approbation.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2013 conditionnellement à l'adoption du budget 2014.

Adoptée

CM-2013-998

ADOPTION DU BUDGET 2014 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2014 et du programme triennal d'immobilisations 2014, 2015 et 2016 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme triennal d'immobilisations le 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, doit approuver le budget et le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1807 en date du 17 décembre 2013, ce conseil approuve :

- le budget 2014 de la Société de transport de l'Outaouais représentant une quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 51 300 000 \$ sur un budget total de 109 200 000 \$;
- le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2014-2015-2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 décembre 2013 conditionnellement à l'adoption du budget 2014.

Adoptée

CM-2013-999

ADOPTION DU BUDGET 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a adopté son budget 2014 en date du 13 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a déposé à la Ville de Gatineau son budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celui du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être approuvé par la Ville de Gatineau avant d'être acheminé et approuvé par la Société d'habitation du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1808 en date du 17 décembre 2013, ce conseil accepte le budget de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, comme déposé, et prévoyant un déficit d'opération de 8 360 041 \$ et un déficit pour le Programme de supplément au loyer de 4 056 031 \$.

La contribution de la Ville de Gatineau aux déficits de l'Office municipal d'habitation de Gatineau est évaluée à 1 259 853 \$, soit 405 603 \$ pour le Programme de supplément au loyer, 777 750 \$ pour le déficit d'opération de l'organisme et 76 500 \$ pour le service de référence d'aide au logement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2013 conditionnellement à l'adoption du budget 2014.

Adoptée

CM-2013-1000

<u>AUTORISATION DE PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1809 en date du 17 décembre 2013, ce conseil accepte qu'un document explicatif du budget soit publié dans des journaux diffusés sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

CM-2013-1001

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 17 h 20.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE Conseiller et président Conseil municipal M^e SUZANNE OUELLET Greffier